

Marseille, le 13 Février 2020

*Objet :*  
*Soutenir la formation de vos enfants*  
*avec la taxe d'apprentissage*

Chers parents d'élèves,

À l'approche du **31 mai 2020**, nouvelle échéance fixée par la réforme sur la taxe d'apprentissage, nous nous permettons de vous adresser ce courrier.

Due par les entreprises chaque année, **la Taxe d'apprentissage** représente un enjeu majeur pour notre établissement. **Il nous est encore possible de percevoir la fraction des 13 % de cette taxe.**

C'est une ressource essentielle qui nous permet d'investir dans le matériel nécessaire à la formation des élèves et étudiants, de renouveler nos équipements ou encore de recruter des intervenants professionnels.

Vous avez fait le choix de soutenir notre projet éducatif en nous confiant la formation de votre enfant.

Nous sommes fiers de permettre chaque année à nos 750 élèves/étudiants de développer les compétences nécessaires à leur épanouissement sur le marché du travail grâce à nos formations professionnelles, technologiques, d'enseignement général, d'enseignement supérieur.

Aussi, chers parents d'élèves si vous êtes vous-même ou si vous connaissez des personnes sujettes à payer cet impôt, n'hésitez pas à soutenir votre enfant et son établissement.

Pour ce faire, vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage à Charles Péguy :

- Par virement bancaire : AIMG Lycée CHARLES PEGUY FR76 1131 5000 0108 0038 4344 810
- Par chèque libellé à l'ordre de : Lycée Charles Péguy

Une fois le versement reçu accompagné du bordereau ci-joint complété, nous transmettrons à l'entreprise un reçu libératoire.

Nous vous remercions par avance de votre aide précieuse et vous prions de croire, chers parents d'élèves, en l'assurance de nos salutations distinguées.

S. THIEBAUT



Chef d'Etablissement